



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 62475

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la progression de l'habitude tabagique chez les jeunes et sur les statistiques qui, dans ce domaine, font apparaître que l'âge de la première cigarette s'est considérablement abaissé. Il rappelle la proposition de loi portant sur la protection de l'enfant face au tabagisme qu'il a déposée en juin 2000 et qui reprenait une proposition de loi défendue au Parlement des enfants par une classe d'une école d'Antibes interdisant la vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans. Il a pris connaissance de l'argumentaire développé par M. le ministre délégué à la santé concernant cette interdiction, rappelant, d'une part, que la France avait signé la charte de l'OMS qui prévoit l'interdiction de vente de cigarettes aux moins de seize ans et, d'autre part, qu'il s'interrogeait sur l'utilité de cette interdiction, préférant dans un premier temps l'expérimentation de cette mesure dans une région. M. le ministre délégué à la santé a fait part également de l'hostilité de certains tabacologues à l'interdiction de la vente aux mineurs, estimant qu'elle ne ferait qu'inciter les jeunes à transgresser l'interdit. Il s'interroge sur la valeur de cette argumentation rappelant que le législateur a prévu dans notre pays l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées aux mineurs, disposition salubre, acceptée de tous et nullement de nature à inciter les jeunes à consommer davantage d'alcool. Enfin, il lui demande d'envisager favorablement la candidature de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ainsi que d'autres communes du département des Alpes-Maritimes qui pourraient y être associées à l'expérimentation envisagée de l'interdiction de la vente de cigarettes aux mineurs sur leurs territoires respectifs.

Texte de la réponse

Selon le dernier baromètre santé du Comité français d'éducation pour la santé (CFES) publié fin 2000, le tabagisme chez les douze - dix-huit ans aurait cessé de diminuer depuis une douzaine d'années. Par ailleurs, les enquêtes en milieu scolaire indiquent une augmentation nette du tabagisme chez les jeunes concernés entre 1993 et 1999. Un jeune sur quatre fume et, au cours de l'adolescence, les filles sont un peu plus nombreuses à fumer que les garçons, soit 27 % contre 21 %. Les mesures de lutte contre le tabagisme des jeunes doivent être renforcées et s'inscrire dans le cadre d'un programme de communication et d'éducation pour la santé visant, en particulier, à reculer l'âge d'entrée dans le tabagisme lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter. Il est, en effet, établi que la consommation de tabac est d'autant plus dangereuse pour la santé qu'elle débute précocement. Plusieurs rapports avaient déjà souligné l'importance d'une politique de hausse des prix du tabac pour freiner ou retarder la consommation de tabac chez les jeunes. Suite aux conclusions du rapport de M. Alfred Recours, député de l'Eure, est intervenue dès 2000 une augmentation des prix de vente du tabac, sous la forme d'une augmentation de 5 % des taxes par an pendant cinq ans. Le ministère chargé de la santé a également mis en place deux groupes de travail relatifs au tabagisme passif et à l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans. Le rapport issu du premier de ces groupes a permis, à partir d'un examen très précis des risques sanitaires liés à l'inhalation de la fumée des autres, de faire un grand nombre de propositions en matière de prévention, de concertation et de réglementation. Ces propositions sont en cours d'expertise. Le rapport du second groupe de travail relatif à la vente de tabac aux mineurs sera rendu public dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62475

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3493

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5095